

# CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 27/20

## PROCESSUS LIÉ AU BUREAU DE RÉSERVATIONS AÉROPORTUAIRES À L'AÉROPORT INTERNATIONAL LESTER B. PEARSON DE TORONTO

### 1.0 Date d'applicabilité

Afin de mettre en œuvre les procédures de prise de décision en collaboration (A-CDM) et d'utiliser le plus efficacement possible la capacité des pistes à l'aéroport international Lester B. Pearson de Toronto, un bureau de réservations aéroportuaires (ARO) a été réinstallé le 18 février 2019.

Les aéronefs de l'aviation générale (GA) et de l'aviation d'affaires (BA) seront assujettis au processus suivant de réservation des arrivées et des départs pendant les heures d'exploitation normales, soit de 6 h 30 à 0 h 29 (heure locale de CYYZ), et pendant les heures restreintes de vol de nuit, soit de 0 h 30 à 6 h 29 (heure locale), ainsi qu'aux exigences supplémentaires publiées dans le *Canada Air Pilot (CAP)* ou le *Supplément de vol – Canada (CFS)*.

### 2.0 But de la circulaire

La présente circulaire d'information aéronautique (AIC) décrit le processus lié à l'ARO que les exploitants GA et BA devront suivre à CYYZ.

### 3.0 Processus lié à l'ARO

Le processus lié à l'ARO permet de traiter les demandes de réservation pour les opérations GA et BA à CYYZ et de les approuver selon le principe du premier arrivé, premier servi. Le processus de réservation s'effectue à l'aide du système de coordination en ligne (OCS).

**Les demandes de réservation seront acceptées 72 heures avant l'heure proposée de l'opération. Les transporteurs locataires GA et BA de YYZ pourront réserver 30 jours avant le départ ou l'arrivée prévu.**

Il est possible de réserver à l'adresse suivante : <<https://yyzaro.com/ocs/>>. Pour ce faire, il faut fournir les renseignements suivants :

1. Date et heure en temps universel coordonné (UTC) de l'opération proposée
2. Indicatif et numéro de vol de l'aéronef ou numéro d'empennage vertical de l'aéronef utilisé aux fins de communications avec le contrôle de la circulation aérienne (ATC)
3. Indicatif de type d'aéronef (approuvé par l'Organisation de l'aviation civile internationale [OACI])
4. Aéroport de départ/de destination

Si l'heure de réservation proposée n'est pas disponible, l'OCS fournira l'heure la plus proche avant et après l'heure demandée. Si l'heure de réservation devient disponible, le système enverra un courriel à l'adresse de l'utilisateur inscrite au dossier. Si l'heure de réservation originale est encore requise, il est possible d'accepter ou de refuser l'heure proposée, selon le cas. Une fois la réservation terminée, l'OCS fournira un numéro de réservation.

Il faut aviser l'ARO de tout changement apporté aux renseignements sur la réservation. Les changements et les annulations doivent être signalés par l'entremise de l'OCS. Si une exigence ou un changement s'applique à une réservation existante, selon les paramètres décrits ci-dessus, il faut ouvrir une session dans le système, passer en revue la réservation et la changer en conséquence. Pour changer la date ou l'heure, il faut annuler la réservation existante et obtenir une nouvelle réservation et un nouveau numéro.

Si les conditions météorologiques et la capacité ne sont pas favorables, l'ARO peut assurer une coordination avec l'exploitant concerné pour changer ou annuler la réservation en raison de conditions imprévues. Le changement ou l'annulation s'effectue à l'aide de l'adresse courriel ou du numéro de téléphone de l'exploitant fourni dans le formulaire. L'ARO se réserve le droit d'approuver ou de refuser toute demande selon les circonstances et les répercussions qu'elle aura.

Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements à l'adresse suivante :  
<<https://www.torontopearson.com/en/operators-at-pearson/getting-started/aro>>.

#### 4.0 Exemptions au processus ARO

Le processus ARO est obligatoire pour tous les vols GA à CYYZ. Les hélicoptères et les aéronefs identifiés par l'un des indicatifs suivants à la case 18 de leur plan de vol, ou en vertu de toute procédure pouvant s'appliquer, ne sont pas tenus de respecter les procédures A CDM :

STS/FFR	Lutte contre l'incendie
STS/HEAD	Vol avec statut « Chef d'état »
STS/HOSP	Vol effectué dans le cadre d'une véritable mission médicale
STS/MEDEVAC	Vol d'évacuation sanitaire (urgence vitale)
STS/SAR	Vol participant à une mission de recherche et sauvetage
STS/STATE	Vol participant à une opération des services militaires, de la douane ou de la police
STS/FLTCK	Air Aéronef qui effectue la vérification en vol d'une NAVAIID

Les exemptions sont accordées selon le type de mission et non selon l'identité de l'exploitant.

Les vols effectués entre 0 h 30 et 6 h 29 (heure locale) doivent respecter le programme de vols de nuit publié dans le CAP. Les opérations MEDEVAC, peu importe leur priorité, sont permises durant les heures restreintes. Il est possible de communiquer avec le Centre de contrôle des opérations intégrées (IOCC) au 416-776-7568.

**Aucun changement ne s'applique au programme de restrictions de vols de nuit publié dans le CAP ou le CFS.**

#### 5.0 Coordonnées des personnes-ressources

Il est possible de communiquer avec l'ARO au 416-776-7568 (tous les appels) ou au 1-800-267-7568 (appels du Canada et des États-Unis seulement) pour toute question liée aux réservations par l'entremise d'interfaces automatisées ou pour toute question générale sur les procédures. L'impossibilité d'obtenir une réservation en raison d'un manque de disponibilité des heures n'est pas une raison pour communiquer avec l'ARO.



James Ferrier  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes